



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Pierre LESTRADE), M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Alain FONTAINE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Gérard MEZZADRI pouvoir à M. Alain FONTAINE
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Olivier LEBRUN

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 15 février 2006

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2006

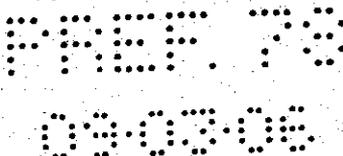
Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

2006.02.03 - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2006 avant le vote du budget à concurrence d'un quart des inscriptions budgétaires 2005

- M. LEBRUN, rapporteur donne lecture de la délibération.



La communauté de communes du Grand Parc doit voter son budget avant le 31 mars de chaque année.

Les dispositions de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales permettent à l'exécutif d'une collectivité territoriale dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lors de l'exercice 2005 le budget s'élevait en section d'investissement, hors remboursement de la dette à 2 406 000 €

Afin de ne pas pénaliser l'activité des services du Grand Parc en début d'exercice, je vous propose d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite précitée notamment dans les domaines suivants :

- Mobilier de bureau pour le service environnement 1000 €
- Achat par le Grand Parc des bacs « SEPUR » de Fontenay et leur revente à Plastic Omnium 36°351 €
- Achat de bacs déchets recyclables et déchets verts 20 000 €
- Dépenses relatives à l'opération déchetterie – fourrière animale (études) 50 000 €
- Augmentation du dépôt de garantie, du 7 rue des Chantiers 250 €
- Matériel informatique d'équipement de la communication et des marchés publics 3 000 € + 3 000 €
- Logiciels d'équipement de la communication des marchés publics 3 000 € + 700 €
- Mobilier de bureau 4 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2006.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30. (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation



Pascal GUÉANT

Directeur général des services

